

SAINT-THURIEN, le 23 mai 2025

CONVOCATION

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Conseil Municipal se réunira à la Mairie de SAINT-THURIEN le

Mercredi 4 juin 2025 à 18 h.30

Ordre du jour :

- 1°) Examen de demandes de subventions,
- 2°) Forfait scolaire 2024-2025 : Diwan,
- 3°) Agence Postale Communale : renouvellement de la convention,
- 4°) Conseil Communautaire : accord local,
- 5°) Rapport d'activité de Quimperlé Communauté,
- 6°) SCOT (Schéma de Cohérence Territorial du Pays de Quimperlé) : modification simplifiée,
- 7°) PADD (Plan d'aménagement et de développement durable) du PLUi : débat,
- 8°) Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale,
- 9°) Quart d'heure de libre expression.

Comptant sur votre présence, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,
Christine KERDRAON.

Séance du 4 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué le vingt-trois mai, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Christine KERDRAON, Maire.

Etaient présents : Bruno JAFFRE, Françoise GOLIES, Nicolas LE NAOUR, Fabienne LE GALL, Michel CHARPENTIER, Flore MEFORT, Stéphanie NOUAILLE-DEGORCE, Cédric JAULNEAU, Francine TAMIC, Elodie PEINTUREAU et Guillaume LOUVET.

Absent : Stéphane POIRIER et Laurent MINTEC.

Secrétaire de séance : Guillaume LOUVET.

Secrétaire auxiliaire : Hélène THIEC

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 2 avril 2025 est approuvé à l'unanimité.

Délibération du Conseil Municipal

20250304

Objet : Accord local sur la fixation du nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de Quimperlé Communauté

La loi de réforme des collectivités territoriales de 2010 autorise les conseils municipaux, dans le cadre d'un accord local pris à la majorité qualifiée (2/3 des conseils municipaux représentant 50% de la population ou inversement), à majorer jusqu'à 25% le nombre de sièges au sein du conseil communautaire et à fixer leur répartition entre les communes en tenant compte de la population de chacune.

La loi prévoit initialement 43 sièges au conseil communautaire de Quimperlé Communauté.

Conformément aux dispositions légales, le nombre de sièges au conseil communautaire peut être porté à 53, sous condition de l'approbation des conseils municipaux à la majorité qualifiée.

Cette approbation doit intervenir avant le 31 août de l'année précédant l'élection.

La répartition des sièges au sein du conseil communautaire doit répondre à des règles strictes :
 1- Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25% celui résultant de la répartition de droit commun.

2- Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale en vigueur de chaque commune. Une commune ne peut obtenir plus de sièges qu'une commune plus peuplée. Les chiffres en vigueur sont ceux de l'année, au cours de laquelle la délibération est prise.

3- Les communes qui n'ont bénéficié d'aucun siège dans le cadre de la répartition proportionnelle, devront disposer d'un siège.

4- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

5- Sous réserve du respect des critères 3 et 4, la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarte de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population de la communauté.

Dans ce cadre, le conseil communautaire réuni le 3 avril 2025 a émis la proposition d'accord local suivante :

Nom de la commune	Population municipale au 01/01/2025	Répartition de droit commun	Répartition mandat 2020-2026	Proposition d'accord local
Quimperlé	12 444	10	10	10
Moëlan-sur-Mer	6 763	5	6	6
Bannalec	5 707	4	5	5
Scaër	5 197	4	5	5
Clohars-Carnoët	4 701	4	4	4

Riec-sur-Bélon	4 374	3	4	4
Mellac	3 371	2	3	3
Rédené	2 999	2	3	3
Tréméven	2 378	2	2	2
Querrien	1 654	1	2	2
Le Trévoux	1 611	1	2	2
Arzano	1 440	1	2	2
Baye	1 363	1	1	2
Locunolé	1 166	1	1	1
Saint-Thurien	1 005	1	1	1
Guilligomarc'h	804	1	1	1
	55 389	43	52	53

Les communes qui ne disposeront que d'un siège de conseiller titulaire au sein du conseil communautaire, bénéficieront d'un siège de suppléant.

Cette proposition permet à la fois de disposer du nombre maximum de sièges, et une répartition la plus équitable possible en fonction de la population de chaque commune. Les écarts de représentativité des communes sont ici le plus faible possible.

Cet accord nécessite la validation des 2/3 au moins des conseils municipaux des communes membres, représentant plus de la moitié de la population ou celui de la moitié au moins des conseils municipaux représentant plus des 2/3 de la population.

A défaut d'un accord entre les communes, la répartition de droit commun s'appliquera, soit un Conseil communautaire réduit à 43 élus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la recomposition du conseil communautaire en nombre et en répartition des sièges par Commune suivant l'accord local tel que défini ci-dessus.

Fait à SAINT-THURIEN, le 5 juin 2025
Le Maire,

Christine KERDRAON.

